

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021

Présents :

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Échevins;
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Madame Laurence CHILIATTE, Monsieur Serge ALHADEFF, Madame Anne NIGOT, Madame Josée LIBION, Madame Laëtitia MAZUIN, Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Madame Christine CHERMANNE, Conseillers;
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Philippe MACORS, Madame Florine COLLARD, Monsieur Philippe LEBRUN, Conseillers;

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30.

SECRETARIAT GENERAL

1. Covid-19 - Tenue de la séance du Conseil Communal

Pandémie Coronavirus Covid-19

Conformément au Décret du 1er octobre 2020, modifié le 1er avril 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, et vu l'absence de motifs impérieux de se réunir physiquement, le Conseil communal se réunit d'une part par vidéo-conférence et d'autre part via la plate-forme de consultation en ligne iADelib.

L'ouverture de la séance est constatée par Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre-Président et Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur général - Secrétaire. Elle est ouverte à 19h30 et l'ensemble des membres du Conseil communal présents sont connectés valablement.

Dans ce contexte, les conditions de débat et de vote étant requises, les participants peuvent entamer la séance. Les votes se font oralement et sont confirmés sur la plate-forme iADelib. Le Conseil communal en prend bonne note.

DIRECTEUR GENERAL

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

SECRETARIAT GENERAL

3. Communication - Décisions de tutelle - Information

Le Conseil communal en prend bonne note.

FINANCES

4. Finances - Situation de caisse – Information

Situation de caisse au	31-05-2021
Compte courant Belfius	87.769,55 €
Compte extrascolaire :	8.127,59 €
Compte subsides :	197.970,00 €
CCP	1.386,36 €
Comptes épargne Belfius :	3.166.240,97 €
Compte CBC Epargne :	51.032,67 €
Compte ING Epargne :	270.051,52 €
Compte ING (transit) :	5.315,15 €
Compte géré agence	2.336,99 €
Espèces	1.610,40 €
Cpte bancontact	17.623,90 €
Encaisse générale	3.809.465,10 €

5. Modifications budgétaires n° 1 exercice 2021 – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :
Lors du conseil communal, les modifications suivantes ont été apportées.

- Ajout de 6.000,00 € à l'article 801/332-03 (=> MB de 11.000,00 €)

- Ajout de 9.000,00 € à l'article 060/995-51/20170014
- Ajout de 9.000,00 € à l'article 722/722-60/20170014 (=> M de 59.000,00 €)

Service ordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.070.328,58	9.517.915,40	552.413,18	10.070.328,58	9.517.915,40	552.413,18			
Augmentation	551.036,65	504.977,82	46.058,83	551.036,65	510.977,82	40.058,83			
Diminution	243.694,10	313.267,70	69.573,60	243.694,10	313.267,70	69.573,60			
Résultat	10.377.671,13	9.709.625,52	668.045,61	10.377.671,13	9.715.625,52	662.045,61			

Service extraordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.116.588,71	4.116.588,71		4.116.588,71	4.116.588,71				
Augmentation	2.165.151,53	2.157.151,53	8.000,00	2.174.151,53	2.166.151,53	8.000,00			
Diminution	353.000,00	345.000,00	8.000,00	353.000,00	345.000,00	-8.000,00			
Résultat	5.928.740,24	5.928.740,24		5.937.740,24	5.937.740,24				

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.067.148,92	4.207.612,64
Dépenses totales exercice proprement dit	9.063.296,38	4.475.576,89
Boni / Mali exercice proprement dit	3.852,54	-267.964,25
Recettes exercices antérieurs	710.522,21	0,00
Dépenses exercices antérieurs	52.329,14	1.383.306,11
Prélèvements en recettes	600.000,00	1.730.127,60
Prélèvements en dépenses	600.000,00	78.857,24
Recettes globales	10.377.671,13	5.937.740,24
Dépenses globales	9.715.625,52	5.937.740,24
Boni / Mali global	662.045,61	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière

6. Cultes - Compte annuel - exercice 2020 - FE Saint Remacle (Schaltin) - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **28/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **29/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel

Saint Remacle (Schaltin), arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **03/05/2021**, réceptionnée en date du **06/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Remacle (Schaltin) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}.La délibération du **28/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Remacle (Schaltin) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.790,20	€ 14.790,20
- dont une intervention communale ordinaire de secours	€ 12.952,47	€ 12.952,47
de:		
Recettes extraordinaires totales	€ 6.637,45	€ 6.637,45
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 6.017,45	€ 6.017,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.465,81	€ 2.465,81
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.158,56	€ 10.158,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 5.354,47	€ 5.354,47
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 21.427,65	€ 21.427,65
Dépenses totales	€ 17.978,84	€ 17.978,84
Résultat comptable	€ 3.448,81	€ 3.448,81

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'Evêché de Namur ;
- à la Directrice Financière

7. Cultes - Compte annuel - exercice 2020 - FE Saint Pierre (Hamois) - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **22/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Pierre**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;
 Vu la décision du **03/05/2021**, réceptionnée en date du **06/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Pierre au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église approbation communale	
Recettes ordinaires totales	€ 18.575,24	€ 18.575,24
- dont une intervention communale ordinaire de secours	€ 18.068,53	€ 18.068,53
de:		
Recettes extraordinaires totales	€ 25.821,80	€ 25.821,80
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 25.821,80	€ 25.821,80
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.682,19	€ 1.682,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.906,49	€ 9.906,49
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 18.310,06	€ 18.310,06
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 44.397,04	€ 44.397,04
Dépenses totales	€ 29.898,74	€ 29.898,74
Résultat comptable	€ 14.498,30	€ 14.498,30

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Directrice financière

8. Cultes - Compte annuel - exercice 2020 - FE Notre Dame de l'Assomption (Natoye) – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **28/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre-Dame de l'Assomption (Natoye)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;
 Vu la décision du **03/05/2021**, réceptionnée en date du **06/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption (Natoye) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. La délibération du **21/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de l'Assomption (Natoye) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église approbation communale	
Recettes ordinaires totales	€ 22.569,76	€ 22.569,76
- dont une intervention communale ordinaire de secours	€ 21.177,86	€ 21.177,86
de:		
Recettes extraordinaires totales	€ 5.178,09	€ 5.178,09
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 5.178,09	€ 5.178,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.045,31	€ 3.045,31
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.186,79	€ 12.186,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 27.747,85	€ 27.747,85
Dépenses totales	€ 15.232,10	€ 15.232,10
Résultat comptable	€ 12.515,75	€ 12.515,75

L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants : Le trésorier de la FE de Natoye se renseignera concernant le montant versé par la ville de Ciney en 2020. En effet, celui-ci ne correspond pas au montant du budget 2020.

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Directrice financière

TAXES COMMUNALES

9. Redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune (exercices 2021 à 2025) – Règlement – Décision

- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;

- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2021 ;
- Considérant que la Commune doit pouvoir se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de services publics ;
- Attendu que la Commune souhaite promouvoir la mobilité douce via l'utilisation du vélo à assistance électrique dans un but de découverte touristique de la Commune ;
- Considérant que, suite à l'acquisition par la Commune de vélos à assistance électrique, les taux de la redevance doivent être fixés ;
- Considérant que ces vélos à assistance électrique sont plus coûteux à l'entretien (exemple : achat de nouvelles batteries) que des vélos normaux et qu'il y a lieu de répercuter ces coûts dans le montant de la redevance ;
- Considérant les heures de permanence de l'Office du Tourisme ;
- Considérant le modèle de convention de location de vélos établi par l'Office du Tourisme et arrêté au conseil communal du 31 mai 2021 ;
- Vu la communication du dossier à la Directrice Financière en date du 12 mai 2021 et ce, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 20 mai 2021 à l'égard du projet de règlement-redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune pour les exercices 2021 à 2025 joint en annexe ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} – Période de validité du règlement - Assiette de la redevance

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la mise à disposition des vélos avec assistance électrique (VAE) appartenant à la commune.

Article 2 – Redevable

Cette redevance est applicable à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande de mise à disposition d'un VAE.

Article 3 – Montant de la redevance

Basse saison – Septembre à fin mai (sauf vacances de Pâques)

Matériel	Tarif à la demi-journée (le mercredi de 9h à 11h30)	Tarif à la journée (le vendredi de 10h30 à 14h30)
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC

Basse saison – Vacances de Pâques

Matériel	Tarif à la demi-journée (le mercredi, samedi et dimanche de 9h à 11h30 OU de 10h30 à 13h30)	Tarif à la journée (le vendredi de 10h30 à 14h30)	Tarif week-end (du samedi 9h au dimanche 13h30)
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	40€ TVAC

Haute saison – Juin

Matériel	Tarif à la demi-journée (le lundi, mercredi et samedi de 9h à 11h30 OU de 10h30 à 13h30)	Tarif à la journée (le vendredi de 10h30 à 14h30)	Tarif week-end (du samedi 9h au lundi 10h30)
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	50€ TVAC

Haute saison – Juillet et Août

Matériel	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée	Tarif week-end
-----------------	--------------------------------	---------------------------	-----------------------

	(le lundi, mercredi, et samedi de 9h à 11h30 OU de 10h30 à 13h30 et le dimanche de 10h30 à 13h30)	(le vendredi de 10h30 à 14h30)	(du samedi 9h au lundi 10h30)
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	50€ TVAC

Une caution de 100 € par contrat de location est également exigée et est déposée en numéraire à l'Office du Tourisme au moment de la location.

Article 4 – Modalités de paiement

Les prix sont affichés dans les locaux du point de location.

Le prix de la location et de la caution sont payables au comptant avant la prise en charge des biens loués.

Une copie du contrat de location signé par les deux parties sera remise comme preuve de paiement. En cas de réservation, la location peut se faire avec l'accord de l'Office du Tourisme par versement bancaire de manière anticipative. Dans cette hypothèse, la délivrance des biens loués ne se fera qu'après réception du paiement ou, à tout le moins, d'une preuve valable de celui-ci.

Article 5 – Pénalité de retard et/ou détérioration

Toute restitution tardive du matériel de plus de 30 minutes donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 15 €/vélo.

Ces montants seront déduits de la caution lors de la restitution du matériel.

Les détériorations sont à charge de l'utilisateur. Elles seront déterminées lors de l'état des lieux du vélo au retour de la location. Un devis de réparation sera demandé à un magasin de vélo et sera transmis à l'utilisateur. Dans l'attente des réparations, la caution de 100 € ne sera pas restituée.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Il entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune – Règlement - Décision

- Considérant le règlement-redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune arrêté au conseil communal du 31 mai 2021 ;
- Attendu que la Commune souhaite promouvoir la mobilité douce via l'utilisation du vélo à assistance électrique dans un but de découverte touristique de la Commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De fixer les conditions de mise en location de vélo avec assistance électrique comme suit :

Article 1^{er} – Généralités

Une redevance est appliquée pour la mise à disposition des vélos avec assistance électrique (VAE) appartenant à la commune. Cette redevance est applicable à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande de mise à disposition d'un VAE.

Un contrat de location est signé entre les deux parties (voir copie en annexe) reprenant le matériel loué et le montant payé. L'emprunteur doit laisser en dépôt, en plus de la caution, soit son permis de conduire, soit ses clés de voiture, ... Cet objet lui sera restitué lors du retour du matériel en parfait état.

Article 2 – Montant de la redevance

Voir règlement en vigueur adopté par ailleurs.

Article 3 – Modalités de paiement

Le prix de la location et de la caution sont payables au comptant avant la prise en charge des biens loués.

En cas de réservation, la location peut se faire avec l'accord de l'Office du Tourisme par versement bancaire de manière anticipative. Dans cette hypothèse, la délivrance des biens loués ne se fera qu'après réception du paiement ou, à tout le moins, d'une preuve valable de celui-ci.

Article 4 – Horaire de location / Modalités pratiques de retrait et restitution du matériel

La location se fait par tranche d'une demi-journée, une ou plusieurs journée(s), sur réservation préalable auprès de l'Office du Tourisme. Elle ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture du point de location.

Toute restitution tardive du matériel de plus de 30 minutes donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 15 €/vélo. En aucun cas, cette pénalité forfaitaire ne pourra être considérée comme une prolongation tacite.

Pour être valable, la restitution du vélo, ses accessoires et son jeu de clés doit se faire entre les mains d'une personne explicitement mandatée par l'Office du Tourisme pour les réceptionner.

Article 5 – État de fonctionnement des biens loués

Les biens loués respectent les normes de sécurité et sont en parfait état de fonctionnement. Leur état est vérifié en présence de l'emprunteur qui peut faire valoir ses remarques dans le contrat de location.

Article 6 - Capacité de l'emprunteur

L'Office du Tourisme se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location. L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Si l'emprunteur est mineur (pour autant que sa taille atteigne minimum 1m60), il doit fournir une autorisation écrite émanant de son représentant légal, ainsi que la pièce d'identité et les coordonnées de contact de ce dernier.

Article 7 – Modalités d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser les biens loués en bon père de famille, avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations du code de la route en vigueur. Il s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations aux biens loués, l'accident ou le vol.

Le port du casque par l'emprunteur est obligatoire. L'emprunteur reconnaît que l'Office du Tourisme lui a proposé en prêt autant de casques que d'utilisateurs.

Vélo : utilisation interdite aux personnes de plus de 115 kg.

Porte-bagage : utilisation limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22 kg. En aucun cas, il ne peut servir à transporter une personne.

Siège bébé : utilisation limitée aux enfants pesant entre 2 à 18 kg. L'enfant doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet.

Remorque enfant : utilisation limitée à 2 enfants de 2 à 6 ans pour un poids global n'excédant pas 28 kg. Les enfants doivent toujours être attachés dans l'habitacle de la remorque.

Interdictions : il est interdit de rouler en dehors des routes et pistes cyclables, de monter ou descendre des trottoirs sans mettre pied à terre, de laisser son vélo sans surveillance et sans cadenas, d'utiliser des chemins forestiers ou trop endommagés, ...

Article 8 – Responsabilité

Le matériel loué reste la propriété exclusive de l'Office du Tourisme, mais dès le moment où l'emprunteur prend possession des biens loués, ce dernier en devient civilement responsable.

Les biens loués ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni remis en garantie.

Article 9 – Assistance et assurance (vol, dégâts matériels et/ou corporels)

Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

Le vélo n'est pas couvert par une assistance en cas de casse, de panne, d'incident ou d'accident.

Les détériorations sont à charge de l'utilisateur. Elles seront estimées lors de l'état des lieux du vélo au retour de la location. Un devis de réparation sera demandé à un magasin de vélo et sera transmis à l'utilisateur. Dans l'attente des réparations, la caution de 100 € ne sera pas restituée.

L'emprunteur s'engage à :

- poser l'antivol/cadenas et verrouiller la batterie en cas non-utilisation/stationnement du vélo
- retirer la batterie en période de non-utilisation si le vélo est dans un espace non surveillé
- si une nuit est comprise dans la location, mettre impérativement les vélos dans un local clos (ils ne peuvent en aucun cas rester dans un endroit public)
- déclarer, dans les 2 heures maximum, tout accident, perte, vol ou destruction auprès des services de police compétents et aussi auprès de l'Office du Tourisme au n° 083/61.20.41

Article 10 – Déclaration de responsabilités

L'emprunteur, par la signature du présent contrat de location, décharge l'Office du Tourisme, de toute responsabilité en cas de dommages physiques ou moraux encourus lors de l'utilisation des vélos et des accessoires loués.

Article 11 – Inexécution par l'emprunteur de ses obligations

L'emprunteur donne l'autorisation à l'Office du Tourisme d'aller chercher les biens loués là où ils se trouvent en cas de non restitution au délai prévu, moyennant avertissement et il décharge l'Office du Tourisme de toute responsabilité du fait de dégâts causés lors de cette récupération.

Article 12 – Attribution de compétence

En cas de contestation quelconque relative au contrat, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'Office du Tourisme auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Fixation de la rémunération des moniteurs (étudiants) - Plaines communales - Décision

- Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, article 120 à 130ter (occupation des étudiants) ;
- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1213-1 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2017 approuvant les statuts administratif, pécuniaire et le règlement de travail pour le personnel communal contractuel et statutaire ;
- Considérant les barèmes octroyés par la RCA pour l'année 2021 ;
- Considérant que la présence des moniteurs (trices) est indispensable pour l'organisation des activités prévues pour les vacances d'été et pour y assurer une surveillance efficace ;
- Considérant l'organisation des plaines élaborée par le Collège communal pour l'année 2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De donner délégation au Collège pour la désignation des moniteurs (trices) pour la période du 12 juillet au 6 août 2021. Ils (elles) seront chargés de surveiller et d'organiser des activités pour les enfants de 3 à 12 ans qui fréquenteront la plaine de vacances. (2 sites)
- Les titulaires devront être de conduite irréprochable et en santé parfaite.
- De fixer le montant horaire des rémunérations comme suit :
 1. Etudiants responsables site : **10€/heure**
 2. Etudiants moniteurs breveté : **9€/heure**
 3. Etudiants moniteurs non breveté : **7€/heure**
- De communiquer la présente délibération à la Directrice financière.

12. Fixation de la rémunération des étudiants - Opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2021- Décision

- Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, article 120 à 130ter (occupation des étudiants) ;
- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1213-1 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2017 approuvant les statuts administratif, pécuniaire et le règlement de travail pour le personnel communal contractuel et statutaire ;
- Considérant qu'en séance du 19 avril 2021, le Collège communal a décidé de participer à l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" 2021 ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De donner délégation au Collège pour le recrutement et la désignation des étudiants participant à l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2021 ;
- De fixer le montant horaire des rémunérations de ces étudiants à **7 €/heure** ;
- De communiquer la présente délibération à la Directrice financière ainsi qu'au Service RH.

LOGEMENT/PATRIMOINE

13. Vente d'un terrain appartenant à la Commune de Hamois, sis rue des Scyoux - Décision

Madame Anne-Sohie MONJOIE quitte la séance,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-12 et 19, 1°, L 1122-30 et L1123-23,2°;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 6 septembre 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2013;

Vu la décision du Conseil communal du 3 novembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2015 ;

Considérant que le 22 juin 2010, Monsieur Vincent MONJOIE, domicilié rue des Scyoux n°48 à 5361 HAMOIS (Mohiville), envoie un courrier à la commune pour acquérir le terrain en face de son étable situé rue des Scyoux et cadastré 4^{ème} Division - Section B - n°160C appartenant à la commune de Hamois;

Considérant que le 23 juillet 2010, la commune transmet une demande d'avis au Service Technique Provincial car le Chemin n°15 longe la parcelle qui intéresse Monsieur Vincent MONJOIE et Madame SOLOT;

Considérant que le 28 juillet 2010, la commune réceptionne l'avis du Service Technique Provincial qui préconise de ne pas vendre la totalité de la parcelle et de garder une réserve pour un éventuel élargissement de voirie;

Considérant que le 3 novembre 2010, Madame SPEECKAERT – CORNET d'ELZIUS Elisabeth envoie un courrier à la commune stipulant qu'elle marque son accord sur la vente du terrain de la commune à Monsieur MONJOIE; qu'en effet le terrain appartenant à la commune et qui intéresse Monsieur MONJOIE longe également un terrain à elle; que lorsque cet acte sera fait, elle lui vendra son terrain cadastré 4^{ème} Division – Section B – n°159K;

Considérant que le 31 janvier 2011, la commune demande au Service Technique Provincial de réaliser le plan de bornage du nouvel alignement;

Considérant que le 14 août 2011, Monsieur MONJOIE marque son accord sur l'acquisition du terrain comme il sera reborné par le Service Technique Provincial et qu'il prendra à sa charge les frais de mesurage, de bornage, de plan, d'acte et d'expertises qui y seront liés;

Considérant que le 15 mai 2013, une convention de servitude est signée entre la Commune de Hamois, Madame la Comtesse CORNET d'ELZIUS Elisabeth, Monsieur Jean-Charles SPEECKAERT, Mademoiselle SPEECKAERT Sophie, Madame SPEECKAERT Valentine, Monsieur MONJOIE Vincent et Madame Nicole SOLOT avec la IDEG (ORES) pour la pose de câbles en sous-sol traversant leurs parcelles;

Considérant que le 2 juin 2014, la commune reçoit du S.P.V.C.E.E – Voiries – Services extérieurs un contrat type relatif aux prestations topographiques;

Considérant que le 16 juin 2014, la commune transmet à Monsieur MONJOIE l'information du contrat particulier S.P.V.C.E.E – Voiries – Services extérieurs en précisant le montant des prestations qu'il devra couvrir;

Considérant que le 20 juin 2014, Monsieur MONJOIE signe un accord de principe relatif aux frais qu'il devra supporter;

Considérant que le 18 novembre 2014, la commune envoie au Service Technique Provincial les 2 exemplaires signés du contrat particulier n° TO 14024 ainsi que la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014;

Considérant que le 10 décembre 2014, la commune reçoit de la Province de Namur – Services techniques & Environnement l'accord du Collège provincial du 27 novembre 2014 sur le contrat particulier n°TO-14.024 de prestations topographiques relatif à la mission de réalisation du plan d'acquisition d'une partie d'une parcelle communale conclu entre la Province de Namur et la commune de Hamois;

Considérant que le 12 juin 2015, la commune envoie un courrier à Madame SPEECKAERT – CORNET d'ELZIUS Elisabeth afin de savoir si son courrier du 3 novembre 2011 est toujours d'actualité; qu'une copie de ce courrier est adressée à Monsieur Vincent MONJOIE;

Considérant que par mail daté du 16 juin 2015, Madame Elisabeth SPEECKAERT – CORNET d'ELZIUS confirme à la commune que leur intention de vendre le terrain à Monsieur MONJOIE est toujours valable;

Considérant que le 17 juillet 2015, la commune reçoit le plan de mesurage de la parcelle d'une contenance de 15a 14ca réalisée par le Service Technique Provincial;

Considérant que le 22 juillet 2015, la commune reçoit du Service Technique Provincial la facture de leurs prestations;

Considérant que le 24 novembre 2015, la commune transmet la facture des frais de bornage à Monsieur MONJOIE; que Monsieur MONJOIE a payé ces frais en date du 30 novembre 2015;

Considérant que le 27 novembre 2017 la commune reçoit un courrier du Service Public de Wallonie - Pouvoirs locaux - Département des Politiques publiques locales - Direction du patrimoine et des marchés publics en réponse au mail de la commune daté du 13 novembre 2017; qu'ils précisent que le plan de bornage doit passer au Conseil communal en amont de la procédure dans la mesure où la contenance précise et la délimitation exacte du terrain à vendre apparaissent être des conditions essentielles de la vente;

Considérant que le 31 août 2018 la commune informe Maître Misson que c'est à lui qu'a été attribué le marché;

Considérant que le 13 décembre 2018 la commune fait un rappel à Maître MISSON car il n'a pas encore fourni d'estimation;

Considérant que le 29 novembre 2019, Maître MISSON envoie par e-mail l'estimation du terrain qui s'élève à 9.640€ tenant compte de la ligne à haute tension, du périmètre de protection autour du puits artésien se trouvant sur la parcelle voisine, de l'occupation de ce terrain par Monsieur MONJOIE (indemnité éventuelle due en cas de vente à un tiers) et de tous les critères habituels tel que l'orientation, la situation géographique, les commodités,...;

Considérant qu'il y a eu 3 estimations réalisées au cours du dossier; que vu l'écart important entre celles-ci, la commune a estimé qu'il était nécessaire de réactualiser l'estimation du terrain en se rendant sur place et ré-étudiant la situation au vu de tous les éléments;

Considérant que la procédure doit être finalisée maximum 1 an après l'estimation; que la dernière de Maître MISSON date du 29 novembre 2019; que la procédure doit donc être recommencée;

Considérant que le 14 janvier 2021, un e-mail est envoyé à trois études notariales afin qu'elles remettent une offre pour le 20 janvier 2021 à 15H00; que le 18 janvier 2021 l'étude des notaires LANGE et DELWART a transmis un e-mail de réponse stipulant que "Les frais, taxes, droits et honoraires de l'acte de vente étant à charge de l'acquéreur, il ne me semble pas utile de vous adresser une offre à ce sujet. En ce qui concerne l'estimation de la parcelle visée, je vous propose de réaliser celle-ci sans frais ni honoraire."; qu'en date du 20 janvier 2021 l'étude Jean-Pierre MISSON et Amélie PERLEAU a transmis par e-mail de réponse stipulant que " Le principe appliqué est que, sauf si l'estimation d'un bien nécessite des vacations extraordinaires ou débours, celle-ci ne donne pas lieu à rémunération et est couverte par les frais de l'acte notarié lorsque cette estimation se situe dans le cadre de la préparation d'un acte de vente d'immeuble.";

Considérant que le 15 février 2021 le Collège communal a décidé d'attribuer le marché à l'étude des notaires LANGE et DELWART;

Considérant qu'en date du 10 mars 2021, l'Echevin du Logement et la Conseillère en Logement ont accompagné Maître Delwart sur place afin de visualiser ledit terrain;

Considérant que Maître Delwart a transmis son évaluation par email le 16 mars 2021; qu'il estime le terrain à 26.500€; qu'il précise que la parcelle est étroite, étirée, située en zone d'habitat à caractère rural, à front de voirie équipée de sorte que celle-ci est à considérer comme terrain à bâtir, que cette parcelle n'est pas concernée par un aléa d'inondation ni par un sentier vicinal mais

qu'elle est traversée en sous sol par un câble électrique et fait l'objet d'un bail à ferme; que sur place, l'espace "à bâtir" lui semble limité à une surface d'environ 15mètres de profondeur sur 35 mètres de longueur soit 5ares 25ca; que l'environnement de cette parcelle apparaît peu propice à l'accueil d'une habitation ou d'un projet immobilier de sorte que le nombre d'amateurs risque d'être restreint;

Considérant la faible profondeur dudit terrain; que ce terrain est entouré complètement par l'exploitation agricole de Monsieur MONJOIE à savoir des étables destinées à 224 bovins;

Considérant la distance de 10 mètres à respecter par rapport aux limites extérieures des installations de surface du puits artésien foré par Monsieur MONJOIE et situé sur la parcelle cadastrée 4ème Division - Section B - n°159 K dont il dispose et pour lequel il a reçu une autorisation en date du 17 octobre 2005;

Considérant la servitude de câbles en sous-sol au profit du réseau de distribution d'électricité de l'intercommunale pour laquelle les propriétaires se sont engagés à ne pas se livrer à des actes de nature à nuire aux canalisations électriques et à leurs accessoires, ainsi qu'à leur exploitation; qu'ils se sont engagés à ne pas procéder ou y laisser procéder, dans l'assiette de la servitude et sauf accord écrit préalable du bénéficiaire, à toute modification du profil du terrain, à toute construction ou érection d'obstacles, tout dépôt de matériaux; qu'ils se sont engagés à ne pas réaliser et à ne laisser réaliser aucune plantation d'arbres à moins de 2 m de part et d'autre des câbles électriques; qu'ils se sont engagés à ne pas, sur le parcours des câbles électriques, exécuter, faire ou laisser exécuter des travaux de construction ou de terrassement, ni aucune plantation sans l'accord préalable écrit du bénéficiaire ; qu'ils se sont engagés à ne pas, sur le parcours des câbles électriques, à veiller à ce que le niveau actuel du sol ne soit pas modifié par le déplacement ou l'enlèvement de terres;

Considérant que Monsieur Monjoie a hérité de son père l'autorisation d'occuper ledit terrain via un bail à ferme; que l'accès à son exploitation agricole se fait par ledit terrain;

Considérant, au vu des faits précités, que cette parcelle de terrain ne pourrait intéresser que Monsieur Vincent MONJOIE et son épouse Madame Nicole SOLOT; qu'ils ont déjà émis le souhait d'acquérir ce terrain à plusieurs reprises et ce depuis plus de 10 ans; qu'ils utilisent et occupent le terrain; qu'ils ont payé le bornage du terrain en 2015;

Considérant que c'est le notaire de l'acquéreur qui doit rédiger le projet d'acte;

Considérant l'avis de légalité positif n°26/2021 de la Directrice Financière du 31/05/2021 ;

Considérant que l'argent issu de la vente sera versé à l'article budgétaire n°124/761-51;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan de bornage du terrain appartenant à la Commune de Hamois sis rue des Scyoux et cadastré 4ème Division - Section B - n°160C et dressé par le Service Technique Provincial;

Article 2

De proposer à la vente un terrain appartenant à la Commune de Hamois sis rue des Scyoux et cadastré 4ème Division - Section B - n°160C à Monsieur Vincent MONJOIE et Madame Nicole SOLOT domiciliés rue des Scyoux n°48 à 5361 HAMOIS (Mohiville) ;

Article 3

De vendre au prix de **26.500€** le terrain sis rue des Scyoux et cadastré 4ème Division - Section B - n°160C appartenant à la Commune de Hamois;

Article 4

De faire supporter à l'acquéreur les frais d'acte issus de la vente du terrain sis rue des Scyoux et cadastré 4ème Division - Section B - n°160C appartenant à la Commune de Hamois;

Article 5

Charge le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Madame Anne-Sophie MONJOIE réintègre la séance.

MARCHES PUBLICS

14. Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
 - Considérant le cahier des charges N° MP/2021/T/04 - VEG-19-4390 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;
 - Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l'Administration communale de Hamois exécutera la procédure ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 452.142,15 HTVA ou € 503.271,51 21% TVA comprise pour l'ensemble du dossier ;
 - Considérant qu'une partie des coûts est à charge de la SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 208.669,00 ;
 - Considérant que le montant estimé de la partie à charge de la Commune s'élève à € 243.473,15 HTVA ou 294.602,51 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 - Considérant qu'une partie des coûts de la partie à charge de la Commune est subsidiée par la DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Fonds Régional des Investissements Communaux, programmation PIC 2019/2021 ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190034) et sera financé par fonds propres, emprunts et subsides ;
 - Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 31 mai 2021 ;
- D E C I D E, à l'unanimité
- D'approuver le cahier des charges N° MP/2021/T/04 - VEG-19-4390, le projet d'avis de marché, et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 243.473,15 hors TVA ou € 294.602,51, 21% TVA comprise.
 - De passer le marché par la procédure ouverte.
 - De faire parvenir le projet approuvé à l'autorité subsidiante ; DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190034).

15. Extension de l'Atelier de Cheumont - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension de l'Atelier de Cheumont" à A.A.B. Architecture, Rue des dentellières, 10 à 6900 Marche-en-Famenne ;
- Considérant le cahier des charges N° MP/2021/T/03 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.A.B. Architecture, Rue des dentellières, 10 à 6900 Marche-en-Famenne ;
- Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :
 - * Lot 1 (Construction d'un bâtiment administratif pour le service travaux de la Commune de Hamois), estimé à € 508.422,74 hors TVA ou € 615.191,52, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Construction d'un garage), estimé à € 59.615,67 hors TVA ou € 72.134,96, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Réalisation des aménagements extérieurs en lien direct avec le nouveau bâtiment administratif), estimé à € 25.604,48 hors TVA ou € 30.981,42, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 593.642,89 hors TVA ou € 718.307,90, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par la DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Fonds Régional pour les Investissements Communaux, programmation PIC 2019/2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° de projet 20110021) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 31 mai 2021 ;

D E C I D E, à l'unanimité
- D'approuver le cahier des charges N° MP/2021/T/03, le projet d'avis de marché, et le montant estimé du marché "Extension de l'Atelier de Cheumont", établis par l'auteur de projet, A.A.B. Architecture, Rue des dentellières, 10 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 593.642,89 hors TVA ou € 718.307,90, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De faire parvenir le projet approuvé à l'autorité subsidiante ; DGO 1, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/723-60 (n° de projet 20110021).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

16. Désignation d'un géomètre en vue de la création d'un lotissement - Rue de la Gozée à Natoye - Approbation des conditions et mode de passation – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
 - Considérant que le Service Marchés Publics a établi une description technique N° MP/dt/2021/S/04 pour le marché "Désignation d'un géomètre en vue de la création d'un lotissement - Rue de la Gozée à Natoye" ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20110020) et sera financé par fonds propres ;
- D E C I D E, à l'unanimité
- D'approuver la description technique N° MP/dt/2021/S/04 et le montant estimé du marché "Désignation d'un géomètre en vue de la création d'un lotissement - Rue de la Gozée à Natoye", établis par le Service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.
 - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60 (n° de projet 20110020).

SUBVENTIONS

17. Covid-19 : Subvention AVIQ en vue de soutenir et d'encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination - convention Commune & CPAS – Décision

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Vu circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 relatif à la subvention aux 253 communes de langue française de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir à développer le transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées via le taxi-social;
- Considérant le projet de convention, figurant en annexe, entre la Commune de Hamois et le CPAS ;
- Considérant le montant à recevoir fixé à 5.463,75 EUR pour la commune de Hamois ;
- Considérant l'article budgétaire 871119/465-48

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la convention comme suit :

	Hamois, le 2021
---	-----------------------

Convention de Partenariat relative à la subvention de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/isolées.

Entre d'une part (première partie à la convention);

La Commune de HAMOIS, représentée par son Collège communal ayant mandaté Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre et Marc WILMOTTE Directeur Général.

Et d'autre part (seconde partie à la convention);

Le Centre Public d'Action Sociale (ci-après, « CPAS »), sis rue d'Hubinne 5 à 5360 HAMOIS, représenté par Madame Françoise DAWANCE, Présidente et Madame Véronique DACHELET, Directrice générale.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

La présente convention est conclue dans le cadre de l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la subvention aux 253 communes de langue française de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées.

Art.2.

La seconde partie s'engage, via le taxi social, à développer le transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées.

Art.3.

La Commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention. Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

- Une redistribution de la subvention octroyée par la Région Wallonne relative à l'arrêté Ministériel du 9 avril 2021 pour un montant de 5.463,75 € couvrant une partie des frais de personnel et de fonctionnement.

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Commune verse, à la seconde partie le montant de la subvention dans les 10 jours de la signature de la présente convention.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

Article 5 :

Le CPAS est également tenu d'y fournir la preuve des dépenses effectuées avec les subventions qui lui ont été rétrocédées.

Comme pièce justificative, une copie de la convention liant les parties contractantes sera notamment à transmettre par voie électronique à l'adresse dtf.covid@aviq.be pour le 31 octobre 2021

Article 6 :

Le CPAS s'engage, de manière permanente, à utiliser la subvention lui accordée par la Commune aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi.

Article 7 :

La présente convention prend cours à la date de signature de celle-ci et couvre la période du 15 mars 2021 et le 31 août 2021.

Fait à Hamois, le
Pour la Commune de Hamois,
Valérie WARZEE-CAVERENNE
Bourgmestre

Pour le CPAS de Hamois,
Françoise DAWANCE
Présidente du CPAS

Marc WILMOTTE
Directeur Général

Véronique DACHELET
Directrice générale

- De mandater le Collège communal pour signer la convention dont objet.
- De rétrocéder et liquider la subvention AVIQ en vue de soutenir et d'encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination d'un montant de 5.463,75 EUR au CPAS
- La subvention est engagée sur l'article **871119/465-48**
- De charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

18. ASBL « La Ruche » - octroi de subvention en numéraire complémentaire en vue de couvrir les charges salariales et les nouvelles activités - montant de 11.000,00€ – année 2021 – Décision

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre un accompagnement extrascolaire aux enfants ;
- Considérant que l'ASBL « La Ruche » a introduit une demande motivée de subvention de 11.000€ pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'ASBL « La Ruche » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 801/332-03 ;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale complémentaire de 11.000,00 € à l'ASBL « La Ruche » pour couvrir les charges salariales de l'ASBL ainsi que les coûts des nouvelles activités.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 801/332-03.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les charges salariales de l'ASBL.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

19. RFC Natoye - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais relatifs à la remise en état du terrain de football - montant de 5.000,00 € - Décision

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;

- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre la pratique du sport dans des conditions correctes ;
- Considérant que le RFC Natoye a introduit une demande motivée de subvention de 5.000€ pour couvrir les frais relatifs à la remise en état du terrain de football ;
- Considérant que le club ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 764/332-02 via modification budgétaire ;

D E C I D E, à l'unanimité

- D'octroyer une subvention communale de 5.000,00 € au RFC Natoye pour couvrir les frais relatifs à la remise en état du terrain de football.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 764/332-02, via modification budgétaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais relatifs à la remise en état du terrain de football.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

RCA

20. RCA - Comptes annuels 2020 - Approbation - Décision

- Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Statut de la RCA et plus particulièrement les articles 74, 75, 76, 78 et 82 ;
- Vu la délibération du conseil communal du 7 septembre 2011 décidant de la création d'un centre sportif local sous forme de régie communale autonome et approuvant ses statuts ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 14 octobre 2011 approuvant les statuts de la Régie communale autonome (050302/DiLegOrgPI/TS155DOSE12-02237 RCA Hamois/ND) ;
- Vu la modification des statuts de la RCA datant du 8 octobre 2018, approuvés par l'autorité de tutelle en date du 14 novembre 2018 ;
- Vu la modification des statuts de la RCA datant du 23 novembre 2020, approuvés par l'autorité de tutelle en date du 31 décembre 2020 ;
- Considérant les comptes annuels de la RCA arrêtés par le Conseil d'Administration en séance du 31/03/2021 et annexés à la présente délibération ;
- Considérant le rapport des commissaires de la RCA du 31/03/2021 relatif aux comptes annuels 2020 ;
- Considérant le rapport du Commissaire réviseur du 12/05/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les comptes annuels de la RCA de Hamois aux montants repris dans le rapport annexé à la présente délibération.
- De donner décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour les comptes 2020.

La propriétaire,
Madame Anne d'Aspremont Lynden

L'utilisateur
Valérie WARZEE – CAVERENNE
Bourgmestre
Marc WILMOTTE
Directeur général

De soumettre celle-ci à la signature du Bourgmestre et du Directeur général ;

SECRETARIAT GENERAL

22. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 23/06/2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la commune de Hamois à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 février 2019 portant désignation des représentants de Hamois aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence

- Cédric BERTRAND
- David JADOT
- Laurent DE KEERSMAEKER
- Anne-Sophie MONJOIE
- Philippe LEBRUN, conseillers communaux ;

Vu la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17 H 30 en visioconférence ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil d'administration ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 23 juin 2021 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil d'administration ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 5 : Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote :

17 oui - 0 non - 0 abstention

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil d'administration sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 30 juin 2021 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 avril 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

23. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) -
Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à
L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à
l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin
2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de
juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse
suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale
IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du
conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant
la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à
l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les
délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des
différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du
Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir
et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un
seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande
de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés
par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce
conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale
d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin
2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

24. Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE à l'unanimité ,

1. par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention de
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
 - approuver le Rapport d'Activités 2020 ;
 - approuver les Comptes 2020;
 - approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;

- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2020 ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - approuver la désignation de Monsieur Laurent D'Altope, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy Fays; ;
 - donner décharge aux Administrateurs ;
 - donner décharge au Réviseur;
2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

25. Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité DE :

1. par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020;
- approuver le Rapport d'Activités 2020 ;
- approuver les Comptes 2020 ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ; ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Réviseur ;

2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

26. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021-
Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE à l'unanimité DE :

1. par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention
 - approuver les procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
 - approuver le Rapport d'Activités 2020;
 - approuver les Comptes 2020 ;
 - approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
 - approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
 - approuver le Rapport de Gestion 202 ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - donner décharge aux Administrateurs ;
 - donner décharge au Réviseur ;
2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

27. Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE à l'unanimité DE :

1. Par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020 ;
- approuver le Rapport d'Activités 2020 ;
- approuver les Comptes 2020 ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Réviseur ;

2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

28. Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020.
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport de Gestion 2020.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixés dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

DECIDE à l'unanimité DE :

1. Par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2020 ;
- approuver le Rapport d'Activités 2020 ;
- approuver les Comptes 2020 ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de Gestion 2020 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Réviseur ;

2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

29. ORES ASSETS - Assemblée Générale Ordinaire du 17/06/2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet

l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

30. AIEC - Assemblée générale Ordinaire du 26/06/2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Vu les statuts de l'intercommunale AIEC ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant que la Commune est affiliée à l'AIEC ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2021 par courriel du 20 mai 2021 et par lettre datée du 19 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
 2. Rapport d'activité de l'intercommunale ;
 3. Rapport du Comité de Rémunération ;
 4. Approbation du Rapport de Rémunération ;
 5. Rapport du réviseur,
 6. Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2020 ;
 7. Décharge aux administrateurs ;
 8. Décharge au commissaire réviseur ;
 9. Perspectives d'avenir ;

- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
 - Pierre-Henri ROLAND
 - Laurence CHILIATTE
 - Anne-Laure GROTZ
 - Josée LIBION
 - Philippe LEBRUN
- Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 26 juin prochain ;
- Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée le 26 juin 2021, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 26/06/2021, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- Rapport d'activité de l'intercommunale ;
- Rapport du Comité de Rémunération ;
- Approbation du Rapport de Rémunération ;
- Rapport du réviseur,
- Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2020 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au commissaire réviseur ;
- Perspectives d'avenir ;

2. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021 ;

3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

31. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2021 – Décision

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le Décret du 1er octobre 2020, modifié le 1er avril 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
- Considérant la lettre du 10 mai de la société coopérative "La Terrienne du Crédit Social" portant convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera le 29 juin à 17 heures à Wlerde, Chaussée de Marche, 637, Espace UCM, salles "Namuroise" et "Luxembourgeoise" ;
- Attendu que la société a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué ;
- Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de **la Terrienne du Crédit Social** qui aura lieu le 29 juin 2021 ;
- Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir :
 1. *Rapports et déclarations préalables* ;

2. *Fusion* ;
 1. *Proposition de dissolution sans liquidation de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, et de fusion avec la société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg », dont le siège est situé à 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte Haute, 21.*
 2. *Comptes annuels* ;
 1. *Modalités d'établissement et d'approbation des comptes de l'exercice en cours*
 2. *Décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée*
 2. *Pouvoirs*

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2021 comme suit:

Rapports et déclarations préalables

par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fusion

Proposition de dissolution sans liquidation de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, et de fusion avec la société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg », dont le siège est situé à 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte Haute, 21.

par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Comptes annuels

- Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- Décharge aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.

par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Pouvoirs

par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale du 29 juin 2021 ;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

de transmettre la présente délibération à la société par email à l'adresse : info@laterrienne.be au plus tard pour le 24 juin 2021.

32. TEC Express – Information

33. Divers – Information

33.1. Le Foyer Cinacien SPRL - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021 – Décision

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-24 ;
- Vu le Décret du 1er octobre 2020, modifié le 1er avril 2021 et organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
- Considérant la lettre du 20 mai de la SCRL "Le Foyer Cinacien" portant convocation à l'Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le 23 juin à 18 heures par visio-conférence ;
- Attendu que la société a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué ;
- Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir :
 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la société durant l'année 2020 ;
 2. Rapport des rémunérations 2020 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;

3. Rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Examen et approbation des comptes 2020 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
6. Nomination du Commissaire aux comptes ;
7. Nomination des administrateurs;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser la mise de ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 mai 2021 ;

D'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 comme suit:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la société durant l'année 2020

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2. Rapport des rémunérations 2020 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

3. Rapport du Commissaire aux comptes

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

4. Examen et approbation des comptes 2020

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

6. Nomination du Commissaire aux comptes ;

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

7. Nomination des administrateurs;

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

PAR 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale du 23 juin 2021 ;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

de transmettre la présente délibération à la SCRL Le Foyer Cinacien

33.2. AISDE - Assemblée générale Ordinaire du 29/06/2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Vu l'article L1122-24 du même code ;
- Vu les statuts de l'intercommunale AIEC ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant que la Commune est affiliée à l'AISDE ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à la 1^{ère} assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2021 à 20h par courriel du 27 mai 2021 et par lettre datée du 28 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente
 2. Rapport d'activités 2019 de l'Intercommunale ;

3. Approbation des rapports du Comité de rémunération ;
4. Approbation du rapport de rémunération ;
5. Rapport du Commissaire réviseur ;
6. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2019 ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au commissaire réviseur ;
9. Perspectives d'avenir ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à la 2ème assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2021 à 21h par courriel du 27 mai 2021 et par lettre datée du 28 mai 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;
 2. Plan stratégique 2020-2022 - évolution ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
 - Pierre-Henri ROLAND
 - Laurence CHILIATTE
 - Anne-Laure GROTZ
 - Josée LIBION
 - Philippe LEBRUN
- Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors des Assemblées générales du 29 juin prochain ;
- Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors des AG organisées le 29 juin 2021, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de ces Assemblées générales conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

DECIDE à l'unanimité

1. D'autoriser la mise de ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal du 31 mai 2021 ;
2. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la 1ère Assemblée générale Ordinaire du 29/06/2021
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
 - Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente
 - Rapport d'activités 2019 de l'Intercommunale ;
 - Approbation des rapports du Comité de rémunération ;
 - Approbation du rapport de rémunération ;
 - Rapport du Commissaire réviseur ;
 - Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2019 ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au commissaire réviseur ;
 - Perspectives d'avenir ;
3. D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de la 2ème Assemblée générale Ordinaire du 29/06/2021
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
 - Approbation du PV de l'Assemblée Générale précédente ;
 - Plan stratégique 2020-2022 - évolution ;
4. De ne pas se faire représenter lors des Assemblées Générales du 29 juin 2021 ;
5. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

HUIS-CLOS

La séance est levée à 21h00.

Par le Collège
Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE